



Chers parents,

Veillez trouver ci-après à titre d'information les contributions financières demandées en 2021-2022 aux familles de nos élèves.

Certains frais de fonctionnement sont couverts dans le cadre du contrat d'association par l'Etat et les collectivités publiques.

Cette note vous précise les modalités de la participation financière qui vous est demandée au titre des frais directement engagés pour votre enfant.

### Etat Récapitulatif pour 2021 – 2022 en euros

**La contribution familiale** est fixée par le Conseil d'Administration du Centre Madeleine Daniélou dans le cadre strict de la Loi Debré. Elle participe aux frais afférents aux structures pédagogiques mises en place dans l'établissement, à l'entretien et au renouvellement de l'immobilier et des équipements nécessaires, à l'informatique et l'administratif.

#### 1) Contribution annuelle des familles

Contribution des familles 2021-2022				
Montants annuels en euros				
		COLLEGE	LYCEE	Prépas
<b>Contribution familiale</b>		<b>1 810</b>	<b>1 905</b>	<b>2 940</b>
Cotisation Enseignement Catholique	(1)	31	31	29
Contribution de solidarité immobilière avec les Etablissements diocésains	(1)	8	8	8
Contribution Travaux	(2)	75	75	75
Garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie	(3)	29	29	29
		<b>1 953</b>	<b>2 048</b>	<b>3 081</b>

(1) cotisations statutaires reversées aux organismes auxquels le CMD est affilié par sa convention avec l'Enseignement catholique

(2) Une contribution travaux de 75 euros par élève est demandée afin de participer aux importants travaux, nécessaires à la mise aux normes et la rénovation de notre établissement.

(3) **Assurance facultative** : La garantie Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie du répondant financier est facultative: 29 euros. Cette dernière permet la prise en charge de la contribution familiale et de la demi-pension à partir du sinistre, et ce jusqu'au terme des études secondaires dans tout établissement d'enseignement privé catholique sous contrat en France. => Il est nécessaire de signaler par email à Catherine BLANCHARD ([catherine.blanchard@danielou.org](mailto:catherine.blanchard@danielou.org)) si vous ne voulez pas souscrire à cette assurance avant le 15/09/2021.

**L'assurance scolaire obligatoire est incluse** dans la contribution familiale. Elle couvre votre enfant, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, dans le monde entier, 365 jours par an, 24h/24 :

- Pour toutes ses activités scolaires et extra-scolaires à l'exclusion des activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement
- Contre les dommages causés aux tiers
- Pour tout accident corporel qu'il pourrait subir.

#### 2) Restauration : tarifs annuels

Tous les élèves et étudiants sont demi-pensionnaires au Centre Madeleine Daniélou.

Le service de restauration de Daniélou accueille vos enfants cinq jours par semaine. Il est ouvert de 11h45 à 14h selon des horaires différents par classe.



		COLLEGE / LYCEE	Prépa 1ère année	Prépa 2ème année
<b>Demi-pension</b>		1 291	1 291	1 118
<b>Dîners (5 soirs)</b>	(4)		1 291	1 118

(4) Tarif dégressif en fonction du nombre de repas

Tous les élèves de Prépa ont la possibilité de dîner au restaurant scolaire également. Tout dîner exceptionnel sera facturé 10 euros.

En cas de fermeture de classe ou d'obligation sanitaire de réduire les jours de cantine tout comme en cas de longue absence (supérieure à 15 jours consécutifs et avec certificat médical), un montant forfaitaire de 3,80 euros sera remboursé par repas non consommé.

**P.A.I. Alimentaire:** pour les enfants pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été signé avec l'établissement (situation médicale spécifique), un droit d'admission quotidien sera facturé au tarif de 4 euros.

## 2) Autres frais annuels obligatoires

**Frais liés aux activités intégrées au projet éducatif et spirituel de l'établissement :** retraites spirituelles, préparation aux sacrements et Profession de Foi, voyages linguistiques ou artistiques, activités pédagogiques se déroulant dans ou en dehors de l'établissement (intervenant extérieur, visites de musée, séances de cinéma, théâtre, livres étudiés, oraux de langues etc.), concours et plateformes pédagogiques... Ils seront facturés dès leur concrétisation. En cas d'annulation d'un voyage ou d'une sortie par la famille, des frais seront retenus à hauteur des frais non remboursables pour l'établissement.

### Autres frais facturés :

- En 6<sup>ème</sup> (ou 5<sup>ème</sup> pour les nouvelles élèves) : le tablier d'uniforme
- En 3<sup>ème</sup> : forfait ASSR – PSC1
- Pour les niveaux concernés par les cours de natation : facturation du transport en car et de l'accès à la piscine.

**Emprunt d'ouvrages auprès du CDI et prêt de livres scolaires par l'établissement :** des livres sont prêtés aux élèves au CDI ainsi que des manuels scolaires. Nous vous demandons pour cela un chèque de caution de 210 euros pour le lycée et 120 euros pour le collège. En cas de non restitution de ces livres, ou en cas de restitution de livre abîmé, ces livres vous seront facturés au prix d'un livre neuf, et 5 EUR de frais de gestion vous seront facturés en sus.

En cas de perte ou de casse, le nouveau **badge scolaire** permettant l'accès au self (et au portillon pour les lycéennes et les élèves de Prépa) sera facturée 10 euros pour le Collège et 20 euros pour le lycée et les classes préparatoires.

## 3) Réduction pour les familles nombreuses

Les familles scolarisant plusieurs enfants au centre Madeleine Daniélou bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles et la demi-pension : 10% à partir de 3 enfants pour chaque enfant et 20% à partir de 4 enfants pour chaque enfant.

## 4) Fonds d'aide à la scolarité

Les moyens financiers ne doivent pas être un frein à la scolarisation de votre enfant. Il existe, au sein de Daniélou, une caisse d'entraide à la scolarité, financé par la générosité des familles et le CMD.

L'aide apportée aux familles rencontrant des difficultés se décline de trois façons :

- Les « bourses d'Etat » accordée pour les familles remplissant les conditions de ressources.



Renseignements sur :

Collège : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>

Lycée : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

- L'aide de la caisse d'entraide de Daniélou (alimentée par des dons des familles) accordée après étude des dossiers. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Daniélou ou sur simple demande par e-mail auprès de Virginie Guillemette et seront étudiés dans la plus stricte confidentialité. Ils devront être rendus avant le 15 septembre 2021. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel en cas de difficultés financières soudaines.

- L'aide à la demi-pension, financée par le département (collège) ou la région (lycée et prépa), selon votre quotient familial annuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts). Si votre quotient familial est inférieur à 9 240 € pour le collège et à 10 140 € pour le lycée, vous pouvez envoyer votre demande accompagnée de votre avis d'imposition sur les revenus 2019 à la comptabilité de Daniélou au plus tard le 15 octobre 2021.

Désirant anticiper les conséquences économiques de la crise sanitaire sur l'année 2021-2022 et souhaitant vivre aussi son projet d'établissement dans la solidarité avec nos familles, le CMD lancera une campagne de dons (déductibles fiscalement). Nous vous remercions d'avance pour votre solidarité et votre générosité. Au cours de l'année 2020-2021, la caisse d'entraide de CMD a pu aider 24 familles (27 jeunes) pour un montant total d'aide de 20.594 €.

**Contact Aide à la scolarité** : Virginie Guillemette par mail [virginie.guillemette@danielou.org](mailto:virginie.guillemette@danielou.org)

## 5) Règlements

Vous recevrez, en septembre 2021, **un relevé de frais annuel** qui reprend les frais liés à la scolarité de votre enfant, connus à la rentrée. Ce relevé sera complété pendant toute l'année par des relevés complémentaires le cas échéant (cf. autres frais annuels).

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le prélèvement s'effectue :

- Mensuellement (9 mois) : les 5 de chaque mois d'octobre à juin.
- Trimestriellement : les échéances sont : 15 octobre 2021, 15 janvier 2022, 15 avril 2022.
- Annuellement le 20 octobre 2021.
- Selon les derniers frais à refacturer, un dernier prélèvement / paiement aura lieu fin juin / début juillet 2022.

Sauf instruction contraire écrite des parents, les demandes de prélèvements de l'année scolaire précédente sont reconduites automatiquement pour l'année scolaire en cours.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, des frais bancaires (pouvant aller jusqu'à 50 euros) seront ajoutés sur le relevé de frais.

En cas de non-paiement des contributions et autres frais obligatoires, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception. Les arrhes perçues seraient dans ce cas automatiquement affectées au règlement de la dette.

**Contact Comptabilité famille** : Catherine Blanchard par mail [catherine.blanchard@danielou.org](mailto:catherine.blanchard@danielou.org)

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous assurons de notre entier dévouement.

*Béatrice BACHMANN*  
*Chef d'Etablissement*

*Virginie GUILLEMETTE*  
*Directrice Administrative et Financière*